

Questions et réponses – Vote par correspondance sur les propositions de modifications au *Code de procédures d'assemblée délibérante de la PNWW*

1. Pourquoi modifier le Code de procédures d'assemblée délibérante de la PNWW ?

Suite à l'assemblée générale des membres de la PNWW en juin 2024, plusieurs membres ont souhaité que certains processus soient revus afin de rendre les assemblées générales plus efficaces et pertinentes pour tous. Ces propositions de modifications au Code de procédures d'assemblée délibérante des membres de la PNWW ne visent pas à retirer des pouvoirs aux membres de la PNWW, mais simplement à rendre le déroulement de nos assemblées générales plus cohérent et efficient.

De plus, le Code de procédures d'assemblée délibérante des membres de la PNWW est le seul encadrement de la PNWW qui n'a pas fait l'objet d'une révision récente et plusieurs articles n'étaient plus adaptés à la réalité moderne de la PNWW.

2. Pourquoi est-il important de voter ?

En vertu des Règlements généraux de la PNWW, les membres de la PNWW sont la première instance de la Nation et ont plusieurs responsabilités, notamment celle d'adopter les encadrements de la PNWW. Le Code de procédures d'assemblée délibérante des membres de la PNWW est un outil important pour le bon fonctionnement de la gouvernance interne. Il est important de voter afin que le Code de procédures d'assemblée délibérante des membres de la PNWW reflète davantage la réalité moderne de la Nation.

3. Comment le projet de nouveau Code de procédures d'assemblée délibérante de la PNWW a-t-il été rédigé ?

Le Grand Conseil, suite aux commentaires des membres, a mis sur pied un Comité de révision du Code de procédures d'assemblée délibérante des membres de la PNWW, composé d'une équipe juridique et du Chef responsable de la Gouvernance, M. Kévin Morais.

Plusieurs séances de travail ont eu lieu ainsi que plusieurs échanges entre les membres du Grand Conseil et du Conseil des Sages afin d'obtenir leur commentaires et leur vision sur le projet de nouveau Code de procédures d'assemblée délibérante des membres de la PNWW.

4. Quelles sont les modifications proposées dans le nouveau Code de procédures d'assemblée délibérante de la PNWW ?

Les principales modifications sont les suivantes :

- Le quorum passerait de 75 membres à 15% des membres votants de la PNWW, ce qui représente environ 315 membres présentement;
- La procédure de présentation des résolutions des membres serait revue afin que les membres puissent déposer des propositions de résolutions en amont de l'assemblée générale;

- Un Comité composé d'un Sage, d'un conseiller juridique et de l'adjointe du Grand Conseil serait formé afin de recevoir les propositions des membres en amont de l'assemblée générale;
- Ce Comité pourrait contacter les membres qui auront déposé une proposition de résolution pour bien comprendre leur demande, regrouper les résolutions semblables ensemble, regrouper les résolutions par sujets et référer les membres vers les bonnes ressources au besoin;
- Toutes les propositions de résolutions reçues des membres seraient inscrites dans un registre remis aux membres lors de l'assemblée générale.

Vous avez ou recevrez par la poste un document résumé des propositions de modifications au Code de procédures des assemblées délibérantes, ainsi que toutes les propositions de modifications directement dans le texte du Code de procédures des assemblées de la PNWW.

5. Comment le vote sur les propositions de modifications au Code de procédures d'assemblée délibérante de la PNWW se déroulera-t-il ?

Le vote se déroulera conformément au Code de votation de la PNWW ainsi qu'aux autres encadrements de la PNWW. Ainsi, un Directeur de scrutin indépendant et impartial a été nommé afin de se charger de la gestion et de l'exécution de toutes les procédures entourant le vote sur les propositions de modifications au Code de procédures d'assemblée délibérante des membres de la PNWW.

Tous les membres de la PNWW **âgés de 18 ans et plus en date du 20 décembre** (jour de la fermeture du vote) recevront une trousse de votation par la poste, et ce, **même s'ils ont choisi de recevoir les communications de la PNWW par courriel**. Aucune démarche n'est requise de votre part.

6. Comment faire pour poser des questions concernant le vote en cours ?

Pour toutes questions concernant le processus de votation, veuillez vous référer au Directeur de scrutin :

Téléphone : 418 860-7314

Courriel : jdesjardins@microbranche.ca

Pour toutes questions concernant le contenu des modifications proposées, veuillez nous écrire à : **scrutins@malecites.ca**

De plus, une séance d'information virtuelle aura lieu le **19 novembre à 18h30**.

Tous les membres de la PNWW âgés de 18 ans et plus sont invités à assister à la séance.

- La rencontre se tiendra en ligne via Zoom.
- Un courriel contenant le lien de connexion sera envoyé à tous les membres deux jours avant la séance, à l'adresse courriel inscrite au registre de la Nation.
- La salle Zoom sera ouverte 30 minutes à l'avance, soit dès 18 h, pour permettre les tests de connexion.

Si vous ne pouvez participer à la séance d'information, sachez que celle-ci sera enregistrée et diffusée dans « l'Espace membre » du site Web de la PNWW. Vous avez également accès à toute la documentation, en ligne sur le site web de la PNWW dans la section « PNWW », sous l'onglet *Consultations publiques et Référendums*.

En cas de difficulté technique lors de la connexion le 19 novembre ou si vous ne possédez pas d'adresse courriel enregistrée auprès de la PNWW, n'hésitez pas à contacter Stéphanie Gagné, coordonnatrice aux communications, par téléphone au 581 888-7631 ou par courriel à communications@malecites.ca. Il nous fera plaisir de vous aider.